



droit sur succession pour vielle pensision alimentaire jugée par d

Par **GHOO**, le **03/02/2013** à **10:49**

Bonjour,

J'ai 65 ans et suite à un divorce il y a 30 ans j'ai été jugé par défaut pour non paiement de pension alimentaire en 1997 alors que mes premiers enfants étaient l'une mariée depuis 8ans et l'autre infirmière diplômée depuis peu.

Et je vivais à Vancouver (Canada et ce pour 20 ans.)

De retour en France retraité je suis en cours de succession de mes parents décédés.

Mon ex femme (divorce en 1984) peu t'elle déposer chez le notaire une demande de remboursement sur la succession actuelle.

Merci pour votre aide.

Cordialement.

Guy Ouradou

Par **youris**, le **03/02/2013** à **12:11**

bjr,

jusqu'en 2008 un jugement était valable 30 ans, depuis 2008 cette validité a été réduite à 10 ans donc votre jugement est valable jusqu'en 2018.

je pense que votre ex peut encore faire appliquer ce jugement mais se pose le problème de la signification.

cdt

Par **GHOO**, le **03/02/2013** à **12:32**

Merci pour cette information , mais que signifie la (se pose le problème de la signification?)

Cordialement.

Guy Ouradou

Par **GHOO**, le **04/02/2013** à **13:41**

Merci pour cette information , mais que signifie la (se pose le problème de la signification?)
Cordialement.
Guy Ouradou